

3. VINS

3.3.6. TRAITEMENT A LA GOMME ARABIQUE (12/72)

Définition :

Addition de gomme arabique au vin.

Objectifs :

- a) Éviter la casse cuivreuse.
- b) Protéger le vin contre la casse ferrique légère.
- c) Empêcher la précipitation de substances telles que les matières colorantes qui, dans le vin, sont à l'état colloïdal.

Prescriptions :

- a) Le produit doit être ajouté au vin après la dernière filtration, ou juste avant l'embouteillage.
- b) La dose à utiliser ne peut dépasser 0,3 g/l.
- c) La gomme arabique doit répondre aux prescriptions du *Codex œnologique international*.

Recommandation de l'OIV :

Admis.